



**DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22**  
**DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**OBJET** : ADOPTION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE D'UN CHALET EN BOIS D'UNE SURFACE DE 19 M2 SITUE 302 AVENUE ADOLPHE PAJEAUD A ANTONY ET D'UN BOULODROME D'UNE SUPERFICIE D'ENVIRON 2255 M2, PARCELLES CADASTREES N° 202 et 100 SECTION AT AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « AMICALE DU PONT DE PIERRE »

Le Maire d'ANTONY,

Considérant d'une part que l'association « AMICALE DU PONT DE PIERRE » sollicite la mise à disposition d'un chalet et d'un boulodrome situés 302 Avenue Adolphe Pajeaud afin d'y organiser des réunions entre les membres de l'association,

Considérant d'autre part que la Ville d'Antony est favorable à cette mise à disposition,

Considérant donc qu'il y a lieu d'établir une convention définissant les conditions d'utilisation dudit chalet et boulodrome,

Vu le projet de convention établi à cet effet,

**DECIDE**

ARTICLE UNIQUE : De signer la convention de mise à disposition gratuite, d'un chalet et d'un boulodrome situés 302 Avenue Adolphe Pajeaud à ANTONY au profit de l'association « Amicale du Pont de Pierre » représentée par son président Monsieur Jacky LEGRAS.

Antony, le  
Jean-Yves SÉNANT  
Maire



3 JUL. 2024